

Publié le 29/08/2024

Nombre de membres en exercice : 11

**Nombre de membres en exercice : 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept août à 14 heures, le Bureau, s'est réuni au nombre prescrit, dans les locaux du Syndicat. Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur, la réunion du **bureau syndical** est organisée en **urgence**.

Communautés membres	Présents (6)	Excusés (2)	Absents (3)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT		
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence		Pascal COMBE	
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE Roland PEYRON		Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,  
M Laurent GUERRY, animateur PAPI du SMOP  
Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, président du SMOP préside la réunion du Bureau de ce jour.  
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose que M. RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

**A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.**

## Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet pour avis du Bureau le procès-verbal (PV) de la réunion Bureau qui s'est tenue le 22 mai 2024 (en l'absence du quorum le Bureau n'avait pas pu donner son avis sur ce procès-verbal), et la réunion qui s'est tenue le 17 juin 2024.

**Les membres présents valident les PV qui leur ont été adressés.**

## Décision du Bureau

### 1 Décision du Bureau n°2024-01-B : Choix et lancement de la procédure de passation de marché public en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T.

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre des prestations nécessaires à la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations n°84F026 (T3), 84F028 et 84F040(T2) inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023.

Une zone protégée est associée à ce programme de travaux : Bédarrides rive droite (3 188 personnes protégées).

#### Historique et argumentaire :

Le SMOP est gestionnaire du système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarriens et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze.

L'Ouveze a connu 2 épisodes de crues en mars et avril 2024, d'occurrences comprises entre 2 et 5 ans.

Lors de ces épisodes, le niveau de protection lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite a été atteint (200 m3/s).

Les agents du SMOP, dépêchés sur la commune de Violès (tronçon 84F026 (T3)), en surveillance des ouvrages ont pu constater la présence de renards hydraulique menaçant la pérennité des ouvrages.

Ces désordres ont fait l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès des services de la DREAL, de niveau orange. Par courrier du 19 avril 2024, le service de prévention des risques de la DREAL a validé le classement « orange » de l'EISH proposé par le SMOP. Ce classement « orange » définit l'incident comme

grave – événement ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leur origine, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.

D'autres désordres ont également été constatés sur d'autres tronçons du système d'endiguement :

- Présence de points bas en limite de surverse sur l'ouvrage en rive droite de Bédarrides à l'amont du pont Roman (tronçon 84F028 (T2 et T3)),
- Un effondrement de route digue sur le tronçon 84F028(T2) sur la commune de Courthézon,
- Surverses d'un ouvrage inclus dans le système d'endiguement mais non contributif en rive gauche de Bédarrides à l'amont du pont roman (84F040(T2)).

Plusieurs tronçons d'ouvrages de protection ont été sollicités lors des événements. Des visites techniques approfondies ont été menées en préalable indispensable à la réalisation de travaux d'urgence visant le maintien des niveaux de protection.

L'analyse des rapports de VTA a permis la définition d'un programme de travaux à mener en urgence, qui a été développé au stade PRO par le maître d'œuvre SCE rendu en août 2024 et fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du Préfet du Vaucluse.

#### Description du marché :

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre des prestations nécessaires visant la résolution des désordres prioritaires relevés dans la VTA post-crues, à savoir :

- Traitement des infiltrations constatées sur le tronçon n°84F026 (T3) sur la commune de Violès ;
- Reprise de terriers de fousseurs sur le chemin digue, tronçon 84F028 sur la commune de Courthézon ;
- Reprise de trois points bas sur la commune de Bédarrides.

Ce marché de travaux sera passé en **procédure adaptée d'urgence simple** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le profil d'acheteur du SMOP à l'adresse internet suivante : [www.marches-demat.com](http://www.marches-demat.com).

Le délai de remise des offres sera écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme, d'un montant > 90 000€ HT. Le SMOP procédera à une publicité de l'avis de marché dans les conditions fixées par la réglementation (journal d'annonces légales).

La durée initiale du marché est de 6 mois à compter de la date du premier ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est fixé à 3 mois.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2024-10-T.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, Monsieur le Président demande que les Maires des communes concernées relaient l'information au grand public dans leurs communes respectives, par le biais du bulletin municipal.

A la demande de Monsieur DONZE, Madame CECCALDI confirme que des subventions ont été sollicitées à hauteur de 40% au FRPRNM (Barnier) et 20% au Département de Vaucluse.

Suffrages exprimés : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Absentions : 0  
A L'UNANIMITE

## Informations

1 - Information sur les responsabilités de chaque acteur dans le cadre de crues, inondations et GEMAPI.

- Lien vidéo : [https://www.youtube.com/watch?v=mhJ\\_UTh1uauI](https://www.youtube.com/watch?v=mhJ_UTh1uauI)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **28 AOUT 2024**

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

